



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 25 JUIN 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 25 juin 2007, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 4 et 5 septembre 2007 :

Un statut autonome pour la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

Dans un rapport à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, le Conseil d'Etat propose d'accorder une marge d'autonomie accrue à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) s'inspirant partiellement du modèle de la caisse cantonale du Jura. Cette dernière dispose, comme de nombreux autres organes publics d'application de l'AVS en Suisse, d'un statut indépendant de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat présente ainsi deux mesures : la première consiste à créer une commission de gestion chargée du bon fonctionnement de la CCNC, dans laquelle le Conseil d'Etat sera représenté et poursuivra ainsi sa surveillance dans les domaines du droit cantonal, tout en étant régulièrement informé de la marche des affaires de la CCNC ; la deuxième mesure propose d'élargir l'autonomie de la CCNC en matière de politique du personnel, tout en étant fondée sur la loi sur le statut de la fonction publique, ce qui permettra à la CCNC d'appliquer une gestion des ressources humaines adaptée aux nécessités d'une institution évoluant dans un contexte fédéral strict et d'éviter des doublons administratifs.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Initiative « Fumée passive et santé » : projet de décret

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative « Fumée passive et santé » déposée en septembre 2006 à la chancellerie d'Etat par un comité d'initiative.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à six procédures de consultation fédérale:

Ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur les étrangers et révision partielle de la loi sur l'asile

Dans le cadre de sa réponse à la procédure de consultation concernant les projets d'ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur les étrangers et de la révision partielle de la loi sur l'asile, toutes deux du 16 décembre 2005, le Conseil d'Etat émet des doutes quant aux dispositions relatives aux danseuses de cabaret qui figurent notamment dans le projet d'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative. Il note que l'octroi d'autorisations de séjour et de travail de courte durée pour les danseuses de cabaret pose des questions de cohérence non seulement pour la politique

2.
migratoire suisse, mais aussi de notre politique en matière des droits de l'homme. Concernant le projet d'ordonnance sur l'intégration des étrangers, il confirme les points faibles de la loi qui ont conduit le Conseil d'Etat à s'y opposer. Il considère cependant qu'il contribue à préciser la politique suisse en matière d'intégration des étrangers, notamment pour ce qui est des exigences à l'égard de la population étrangère et du rôle des acteurs étatiques dans ce cadre. Quant à la révision de la loi sur l'asile, le gouvernement neuchâtelois note qu'elle confirme un très large report de charges de la Confédération vers les cantons, dès lors que les subventions ne seront plus versées pour les personnes admises à titre provisoire au-delà de sept ans de séjour en Suisse, ni pour les requérants déboutés. Les forfaits pour l'intégration, respectivement pour l'aide d'urgence de ces personnes, ne permettront en aucun cas de compenser cette perte financière pour les cantons.

Contact : Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce

Le Conseil d'Etat estime que cette ordonnance ne devrait contenir que des dispositions fixant l'organisation de registres, les devoirs, obligations et responsabilités des préposés et des autorités de surveillance, les relations que les préposés doivent entretenir entre eux avec les diverses autorités, notamment le pouvoir judiciaire, et les faits qui doivent faire l'objet d'une inscription au registre du commerce. Le reste devrait faire l'objet d'une directive de l'Office fédéral du registre du commerce. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi que l'ordonnance redevienne claire et qu'elle retrouve sa première nature, qui est de compléter le droit supérieur, et non de le parodier.

Contact : Vincent Rivier, chef de l'Office du registre du commerce, tél. 032 889 61 40.

Choix du système d'imposition des couples mariés

Aux yeux du Conseil d'Etat, l'imposition individuelle des époux ne constitue pas le meilleur moyen de remédier aux défauts de la législation actuelle en matière d'égalité de traitement. Et bien que certaines inégalités seraient aplanies, en particulier entre couples mariés et concubins, ce système provoquerait de graves distorsions de la charge fiscale entre les contribuables mariés, selon la nature des revenus du couple et la part de revenu réalisée par chaque conjoint. Le Conseil d'Etat estime donc que l'imposition commune des époux doit être maintenue en tant que principe de base.

Contact : Hubert Gigon, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.

Choix du régime de l'épuisement en droit des brevets

Le Conseil d'Etat soutient la position du Conseil fédéral et se déclare favorable au maintien du système actuel de l'épuisement national qui, en comparaison internationale, est celui que l'on rencontre le plus fréquemment en droit des brevets. Ce régime permet aux titulaires de brevets d'imposer des prix différents dans les pays de commercialisation. Adapter les prix en fonction des marchés permet de réaliser des gains qui contribuent au financement des activités de recherche et de développement. Le Conseil d'Etat relève que cet aspect est particulièrement pour le canton de Neuchâtel, dont le tissu industriel comporte une part importante d'entreprises actives dans les milieux de l'horlogerie, de la microtechnique et des nanotechnologies, domaines dont la pérennité dépend de la faculté d'innovation et de renouvellement de la technologie.

Contact : Alain Tendon, adjoint au chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Ordonnance sur les allocations familiales

Le Conseil d'Etat adhère globalement au projet, relevant que les dispositions proposées fourniront aux organes d'application les outils nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales. Il salue tout particulièrement les renvois aux définitions légales régissant d'autres assurances sociales, qui devraient permettre une simplification de la législation en matière d'allocations familiales. Il est en outre d'accord avec une entrée en

vigueur au 1^{er} janvier 2009 et demande ^{3.} instamment au Conseil fédéral d'adopter l'ordonnance dans les meilleurs délais vu l'importance des tâches qui devront être accomplies d'ici là tant par les autorités cantonales que par les caisses de compensation pour allocations familiales.

Contact : André Simon-Vermot, chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Reprise du code frontières Schengen

Le Conseil d'Etat relève que dans la mesure où la Police cantonale n'est pas compétente dans le domaine de la surveillance des frontières, elle n'est qu'indirectement concernée par l'introduction du code frontières Schengen. Il note toutefois que dès lors que les personnes franchissant les frontières extérieures sont soumises à un contrôle frontalier dont les modalités sont définies dans ledit code, certaines mesures doivent être prises par les autorités compétentes, principalement par le Corps des gardes-frontières et non pas par la Police cantonale.

Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, tél. 032 889 90 00.

Affaires cantonales

Laténium : nouveau directeur désigné

Le Conseil d'Etat a désigné M. Marc-Antoine Kaeser, 40 ans, en qualité de nouveau directeur du Laténium. Actuellement professeur boursier à l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, il succèdera dès le 1er août 2007 à M. Matthieu Honegger, qui rejoindra l'Université de Neuchâtel en qualité de professeur ordinaire d'archéologie préhistorique. Originaire de Leimiswil (BE), célibataire, domicilié à Neuchâtel, M. Marc-Antoine Kaeser est au bénéfice d'une licence ès lettres en archéologie-histoire de l'Université de Neuchâtel. Après avoir effectué des études postgrades en histoire, en archéologie gréco-romaine et en archéologie préhistorique aux Universités de Lausanne et de Paris/Sorbonne ainsi qu'à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) de Paris, il a obtenu en 2002 un doctorat en sciences humaines (archéologie préhistorique) de l'Université de Neuchâtel et de l'EHESS. Entre 2001 et 2006, il a enseigné la préhistoire à l'Université de Fribourg, à l'Université de Zurich, à l'Université de Paris/Sorbonne, ainsi qu'à Rome, à l'Ecole doctorale des instituts archéologiques scandinaves. Vaste est également son expérience en muséologie puisque M. Marc-Antoine Kaeser a assuré de nombreuses collaborations dans l'organisation d'expositions, notamment au Musée cantonal d'archéologie et d'histoire de Lausanne, ainsi qu'au Muséum d'histoire naturelle de Neuchâtel, où il a collaboré à l'exposition « Aglagla – L'âge de glace ». De 2002 à 2005, il a occupé le poste de conservateur pour la préhistoire au Musée national suisse (Zurich), où il a entre autres mis sur pied l'exposition « Les Lacustres », avant de rejoindre l'Université de Neuchâtel pour y diriger un projet de recherche sur l'histoire des musées. Auteur de nombreux ouvrages historiques et archéologiques, il a également participé à plusieurs projets de recherche internationaux, et a organisé divers congrès, colloques et cycles de conférences sur l'archéologie. Les qualités pédagogiques de M. Marc-Antoine Kaeser, ainsi que son expérience de la recherche et de la muséologie ont convaincu le Conseil d'Etat qu'il saura faire rayonner cette institution d'envergure nationale qu'est le Laténium.

Contact : Suzanne Béri, cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 032 889 69 08.

Fumée interdite dès le 1^{er} octobre dans les locaux de l'administration cantonale neuchâteloise

A partir du 1^{er} octobre 2007, la fumée sera interdite dans tous les locaux de l'administration cantonale et des établissements cantonaux d'enseignement public (lycées et centres de formation professionnelle) – les écoles primaires dépendant de l'autorité communale. Le Conseil d'Etat a adopté cette mesure dans le cadre d'un règlement afin de protéger la santé des collaborateurs de l'Etat, ainsi que celle du public qui fréquente les locaux contre les effets nocifs du tabagisme passif. Cette interdiction s'appliquera en

effet à toutes les personnes travaillant dans ces locaux, mais aussi à celles les fréquentant. Elle constituera un devoir de fonction au sens de la loi sur le statut de la fonction publique. Des affiches mentionnant l'interdiction de fumer seront disposées dans les entrées principales des bâtiments, bureaux et autres locaux. Il n'est pas prévu d'aménagements particuliers ni de réserver des « espaces fumeurs » intérieurs ; seuls les endroits situés à l'extérieur des bâtiments seront admis comme « zones fumeurs » et les collaborateurs souhaitant fumer pourront s'y rendre durant les pauses. A travers cette mesure, le Conseil d'Etat s'engage concrètement en faveur de la prévention de la fumée et souhaite donner un signal clair susceptible d'inciter les communes, les établissements et autres institutions de droit public, et plus généralement toutes les entreprises employant du personnel à adopter des mesures similaires. A noter que les cantons de Vaud, du Valais et du Jura ont également récemment adopté une mesure identique.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Départ de la déléguée à la politique familiale et à l'égalité

Après quatre ans passés à la tête de l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), Mme Sandra Spagnol, 43 ans, a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Elle quittera ses fonctions au 30 septembre 2007. Journaliste de formation, Mme Sandra Spagnol est entrée au service de l'Etat le 1^{er} octobre 2003, après avoir travaillé durant treize ans pour les quotidiens L'Express et L'Impartial. Dans le cadre de ses fonctions à l'OPFE, Mme Sandra Spagnol a notamment mené de nombreuses actions, en partenariat avec des instances privées, visant à favoriser la représentation des femmes dans les domaines – dont la politique ou l'économie – où elles sont encore largement sous-représentées. Depuis le début de la présente législature, Mme Sandra Spagnol a été plus spécifiquement appelée à prendre la présidence d'un groupe de travail paritaire chargé de la mise en œuvre des recommandations de la commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité. Rattaché à l'ancien Département de la justice, de la santé et de la sécurité, l'Office de la politique familiale et de l'égalité a en effet été transféré au Département de la justice, de la sécurité et des finances en mai 2005, dans le cadre de la réorganisation des départements de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat remercie vivement Mme Sandra Spagnol pour son engagement en faveur de la collectivité neuchâteloise et lui présente ses vœux de plein succès pour son avenir professionnel.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Soutien financier au projet « Suisse Mobile »

Le projet « Suisse Mobile », de la fondation La Suisse à vélo, a pour but de relier les itinéraires nationaux pour la pratique de la randonnée pédestre, du vélo de route, du VTT du roller et de la navigation à rame. Ce projet a pour objectif d'encourager la mobilité, la combinaison entre les forces humaines et les transports publics, la protection des ressources naturelles, la réduction des atteintes à l'environnement et de contribuer à améliorer l'offre et la capacité concurrentielle touristique du pays. Le Conseil d'Etat a décidé de participer à son financement par une contribution unique de 22.500 francs, destinée à assurer l'entretien du balisage réseau VTT durant trois ans. Le financement total du projet s'élève à 15 millions de francs, dont environ 7 millions à charge de la Confédération et 7 millions à charge des cantons.

Contact : Bernard Aellen, chef du Service de la promotion économique, tél. 032 889 68 20.

Commission cantonale consultative de la culture

MM Jean-Pierre Veya, représentant la Ville de La Chaux-de-Fonds, et Marcelo Droguett, représentant la Ville du Locle, ont été nommés membres de la Commission cantonale consultative de la culture. Conformément à son plan d'intention en matière de politique culturelle, le Conseil d'Etat a souhaité associer étroitement les conseillers communaux en charge de la culture dans les trois villes aux réflexions menées par cette commission

5.
cantonale en matière d'encouragement des activités culturelles et artistiques dans le canton de Neuchâtel. La représentante de la Ville de Neuchâtel n'a pas souhaité y participer.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 26 juin 2007